

pliquent pas aux employés de toutes les administrations publiques. Il en est dont le traitement reste saisissable pour la totalité.

Pour les employés de cette catégorie, il est équitable de leur étendre les effets de la loi actuelle.

ART. 3. La présente loi ne concerne pas les cessions et saisies qui auraient lieu pour les causes déterminées par les articles 203, 205 et 214 du code civil.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la justice, M. J. DEVOLDER.)

292. — 18 AOÛT 1887. — Loi portant érection de la commune de Méan (province de Namur) (1). (Monit. du 3 septembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. La section de Méan est séparée de Maffe et érigée en commune distincte. La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est déterminée au plan annexé à la présente loi par un liséré rouge sous les lettres A, B, C.

ART. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Méan et réduit de neuf à sept pour Maffe.

ART. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Maffe sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mai 1882 portant révision du tableau de classification des communes.

ART. 4. A Méan, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

1^o Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1891 ;

C'est pour atteindre ce résultat que je propose, par amendement, de les comprendre dans l'énumération de l'article 2. (Chambre des représentants. Séance du 30 juin 1887. *Ann. parl.*, p. 1508.)

2^o Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1894.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, THONISSEN.)

293. — 18 AOÛT 1887. — Loi portant création du canton judiciaire de Borgerhout (2). (Monit. du 26 août 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Les communes de Merxem, Borgerhout, Deurne et Berchem sont distraites des 1^{er}, 2^o et 3^o cantons judiciaires d'Anvers et forment un nouveau canton de justice de paix, avec Borgerhout pour chef-lieu.

ART. 2. Par modification au tableau annexé à la loi du 3 mai 1882, contenant la répartition des conseillers provinciaux, il est attribué aux cantons d'Anvers vingt et un conseillers et à celui de Borgerhout cinq conseillers.

Dispositions transitoires.

ART. 3. Les causes régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la pré-

(1) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 juin 1887, p. 216. — Rapport. Séance du 3 août, p. 216.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 août 1887, p. 1877-1880.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 10 août 1887, p. 361-365.

(2) Session de 1886-1887.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 juillet 1887, p. 211. — Rapport. Séance du 29 juillet, p. 212.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 août 1887, p. 1877.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport, discussion et adoption. Séance du 10 août 1887, p. 359.